

VILLE DE CRESPIN



ARRÊTÉ N° PM - 2024/20
INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN SPORTIF D'ENTRAÎNEMENT
ET TERRAIN D'HONNEUR



Nous, Maire de la Ville de CRESPIN
Vu le Code des Communes et notamment l'article L 131.2
Considérant l'intensité des intempéries survenues depuis quelque temps
Considérant le risque encouru pour la bonne conservation de la pelouse en cas d'utilisation intensive du terrain d'entraînement de football de la commune.

ARRÊTE

ARTICLE 1° : Est interdite l'utilisation du terrain d'entraînement et terrain d'honneur pour les rencontres et entraînements de toutes les catégories le week-end du 16 et 17 mars 2024.

ARTICLE 2° : L'Agent de Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ECLAIR SPORTIF CRESPINOIS
Stade Edmond Rombly
59154 CRESPIN

Vaulaethem, Pascale
Présidente E.S.E

Vaulaethem



CRESPIN, Le 13 mars 2024
Le Maire,

[Signature]

Philippe GOLINVAL.

Yannick Tristau
Président USC
[Signature]

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.